

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue de PARIS
Espace Marcel LODS
Immeuble Flandres
Immeuble Dauphiné

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - L'arrêté 2026 – 0517 STv du 23 juin 2026 relatif aux travaux de réhabilitation de l'immeuble FLANDRES.
 - La demande présentée le mercredi 29/05/2026 par la Société **EHTP - GROUPE NGE**.

Considérant que la Société **EHTP - GROUPE NGE** doit réaliser des travaux de pose d'un réseau de chauffage urbain,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 29/06/2026 pour une durée estimée à 90 jours, les mesures suivantes sont applicables sur l'Espace Marcel LODS selon les différentes phases du chantier :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2011 / Fiches Réf. 3-03, 6-01, 6-08 et 6-09

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route, selon les différentes phases du chantier.
- Mise en place de 3 zones de stockage : sur l'espace vert face à l'immeuble Dauphiné, sur l'espace vert face à l'entrée n° 1 et 7 de l'immeuble Flandres.
L'accès à l'hydrant sera toujours laissé libre de toute occupation. La zone ne devra pas se faire à proximité des arbres.
- Un avis de travaux doit être distribué 48 heures avant le début du chantier pour les habitants des immeubles : Flandres, Dauphiné et les entreprises intervenantes du chantier de réhabilitation du Groupe Scolaire Raspail et de réhabilitation de l'immeuble Flandres.
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux.
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

En fonction de la météo, d'imprévus et d'éventuelles contraintes non identifiées, les dates peuvent être modifier.

Phase 3.1 : Du 29/06 au 03/07 : Immeuble Dauphiné

- Mise en place d'une zone de travaux depuis l'entrée n° 4 de l'immeuble Dauphiné à la voie d'accès à l'arrière de l'immeuble Flandres. Une voie piétonne sera constamment laissée libre de toute occupation.
- La voie d'accès à l'arrière de l'immeuble Flandres restera accessible pendant la période scolaire.
- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route, sur 5 places de stationnement y compris la place PMR.

Phase 3.2 : du 06/07 au 16/07 : Rue de Paris, immeubles Flandres, Dauphiné et Gascogne

- La chaussée est barrée et la circulation interdite durant cette période sur le tronçon de route entre les immeubles Gascogne et Flandres face au Dauphiné.
- Création d'une passerelle pour le passage des véhicules entre les deux zones du parking.
- L'accès au parking, se fera par la rue de Paris et la passerelle d'accès.

Phase 3.3 : du 17/07 au 27/07 : Immeuble Flandres

- La chaussée est barrée et la circulation interdite durant cette période, depuis la voie d'accès à l'arrière de l'immeuble Flandres à l'entrée n° 6 de l'immeuble Flandres.
- L'accès à l'immeuble Dauphiné, se fera uniquement en contre sens depuis le pignon de l'immeuble Gascogne.

Phase 3.4 : du 28/07 au 07/08 : Immeuble Flandres

- La chaussée est barrée et la circulation interdite durant cette période, depuis l'entrée n° 6 à l'entrée n°4 de l'immeuble Flandres.
- Une déviation est mise en place par le parking face à l'immeuble Flandres.

Phase 3.5 : du 10/08 au 19/08 : Immeuble Flandres

- La chaussée est barrée et la circulation interdite durant cette période, depuis l'entrée n° 4 à l'entrée n°2 de l'immeuble Flandres.
- Une déviation est mise en place par le parking face à l'immeuble Flandres.

Phase 3.6 : du 20/08 au 11/09 : parking de l'immeuble Flandres

- Les accès pour l'ensemble des véhicules seront interdits depuis la rue de Paris à l'entrée n°2 de l'immeuble Flandres.
- L'accès au parking se fera uniquement par la rue de Paris devant l'entrée de la Résidence Saint Joseph.

Phase 3.7 : du 14/09 au 22/09 : parking de l'immeuble Flandres

- L'accès au parking se fera uniquement par la rue de Paris devant l'entrée de la Résidence Saint Joseph.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société EHTP - GROUPE NGE est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 23 juin 2026



Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes